

Mardi, 5 Novembre 2024

Politique budgétaire (Suite)

La question de l'efficacité des règles budgétaires

Une abondante littérature est consacrée

à la question de l'efficacité des règles budgétaires et ceux dans 03 directions :

- la première porte sur l'aptitude des règles à constituer un frein aux règles pour le déficit abondant la question de l'efficacité des règles sur la discipline

- la deuxième porte sur le lien entre les règles budgétaires et le comportement des investisseurs par rapport à la politique budgétaire de l'Etat

- la troisième pose le problème de la compatibilité des règles budgétaires avec les objectifs de la politiques économiques et ce de deux manières : soit en s'intéressant aux caractéristiques des

un investisseur institutionnel est tout organisme financier qui se porte acqureur de titres sur le marché.

règles et en leur capacité à contraindre le décideur public en matière budgétaire, soit en s'intéressant à l'incidence des règles sur le coût de l'emprunt.

~~L'appréciation de l'efficacité des règles en fonction de~~

1. Efficacité en fonction des caractéristiques des règles

La mise en évidence des caractéristiques des règles budgétaires permet d'évaluer leur capacité à contraindre le décideur public, et cela peut être appréciée de deux manières : d'une part, en fonction de leur caractéristique et d'autre part, en fonction de l'environnement institutionnel.

Considérons a- Approche qualitative

On distingue tantôt la règle forte tantôt la règle idéale. Une règle est dite forte lorsqu'elle contraint le décideur public dans l'exécution du budget. Une règle est forte lorsqu'elle est d'application permanente c'est-à-dire qu'il est très difficile de la modifier lorsqu'on exécute le budget. Une règle est forte en fonction du support juridique et également de part les sanctions que sa non application implique.

pour celui qui ne la pas impliquer. On peut aller plus loin, en passant de la règle forte à la règle idéale. Pour les analystes qui parlent de la règle idéale on lui définit les caractéristiques suivantes :

- règle claire
- la transparence de la règle
- la pertinence de la règle par rapport à l'objectif
- la compatibilité de la règle avec les objectifs de politique économique
- c'est sa simplification simplicité pour déterminer les responsabilités
- sa flexibilité c-à-d sa capacité à s'adapter aux circonstances.

B- Approche quantitative

L'efficacité peut être abordée dans une démarche quantitative. Il s'agit dans ce cas d'évaluer l'efficacité des règles en les affectant les ~~indicateurs~~ indices. Ces indices permettent en fonction de leur valeur, d'apprécier le degré de rigueur de la règle budgétaire, d'évaluer

L'indépendance des organes de contrôle du budget tout autant que les procédures de mise en œuvre du budget. La méthode des indices permet aussi d'évaluer l'existence et encore plus les conséquences des pratiques de contournement.

2- Environnement institutionnel

L'appréciation de l'efficacité peut être évaluée en prenant en considération l'environnement institutionnel. Cette évaluation est déterminée à ~~travers~~ en fonction des phases de procédure budgétaire (phase de préparation, phase d'approbation, phase d'exécution). Dans la phase d'approbation, la question de l'efficacité de la règle est ~~influencée~~ dépend du rapport en terme de pouvoir de décision entre l'exécutif et le législatif. Ses analyses portant sur différentes observations montrent que la règle budgétaire dans la phase d'approbation est d'autant plus efficace que le pouvoir est centralisé.

au niveau
de l'exécutif
entre l'exé-
cutif et le
parlement?

Au sein de l'exécutif la règle est d'autant plus efficace que le pouvoir est centralisé par le ministre des finances. La phase de préparation se situe à deux niveaux : au niveau de l'exécutif et au niveau du constituant de l'exécutif. La question est de savoir, qui décide en dernier ressort?

Quel est la mana marge de manoeuvre du parlement ?

Est ce qu'il est possible de modifier la loi budgétaire en cours d'exécution ?

Dans la phase d'exécution du budget, la question de l'efficacité de la règle budgétaire est fonction du degré de rigidité de la loi budgétaire c-à-d de la possibilité ou non en cours d'exécution de modifier les décisions initiales.

Relation entre les règles et le coût de l'emprunt (endettement public)

Il existe des organisations où il est impossible de modifier la règle et dans d'autre où l'on peut modifier la règle mais sous certaines contraintes.

L'efficacité des règles budgétaires peut aussi être analysée en fonction de leur effets sur le coût de l'emprunt et donc sur la structure de la dette et la charge qu'elle induit pour les finances publiques. L'idée de départ est que le coût de l'emprunt est influencé par les anticipations que font les marchés sur le degré de discipline budgétaire dans le futur. Le niveau du SPREAD (c'est le supplément de coût qui s'ajoute au prix d'un titre émis sur le marché, prix constitué par taux d'intérêt) ($\text{SPREAD} = \text{taux effectif} - \text{taux réel}$) ou la valeur du SPREAD dépend des anticipations que

dans le cas du Cameroun, c'est le président de la République qui prend les décisions de dernier ressort. Dans le cas du gouverne-ment, c'est le ministre des finances.

Les acquéreurs du titre sur le marché en fonction des idées qu'ils ont de la soutenabilité de leur effets.

Dans l'évaluation de ces effets, on peut soit s'intéresser aux caractéristiques des règles budgétaires et à leur conséquences sur le coût de l'emprunt, soit à l'environnement institutionnel.

En considérant les caractéristiques, les analyses s'intéressent en particulier aux conséquences que peuvent avoir les règles budgétaires sur le rendement des obligations publiques. On observe ainsi que les déficits publics élevés induisent une augmentation du rendement des obligations lequel rendement tend à baisser lorsque ces règles budgétaires sont appliquées de manière rigoureuse.

En d'autres termes, plus les règles sont appliquées avec rigueur plus le coût de l'emprunt est faible. L'évaluation de la rigueur d'application des règles est elle-même faite par affectation d'indice. Plus l'indice de rigueur est élevé, plus le SPREAD (ou prime de risque) est faible. Il s'en déduit que l'introduction de règles rigoureuses tout autant que la rigueur d'application affectent la baisse la valeur de la prime de risque.

Chez Keynes,
le taux d'
intérêt est
le prix de
renonciation
à la liquidité.

Le taux
directeur
est le taux
qui oriente
le niveau
des taux
sur le marché.

Lorsqu'un
Etat émet
un titre sur
le marché

Sortie de
la liquidité
signifie que:

- L'Etat ne
peut plus être
financé par
la banque
centrale

- Il ne peuvent
plus recevoir
des crédits

La prise en compte de l'environne-
ment affecte aussi le coût de l'emprunt. On
observe que lorsque les institutions budgétaires
sont centralisées, une hausse du déficit
n'induit pas nécessairement une variation
de la prime de risque (donc du SPREAD). Les
marchés financiers et donc les investisseurs
ayant tendance à considérer que l'évolution
du déficit est plus d'ordre conjoncturel que
structurel. En d'autres termes, les marchés ont
tendance à penser que la centralisation bud-
gétaire réduit le biais pour le déficit et donc
n'affecte pas la soutenabilité des finances
publiques.

Délégué Nsangou Mohamed